



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

politique de l'éducation

Question écrite n° 51749

Texte de la question

M. Thierry Mariani appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la situation des enfants dits surdoués et plus particulièrement sur l'existence d'établissements spécifiques propres à les recevoir. En effet, face aux vives inquiétudes exprimées par les parents d'enfants précoces, confrontés à de nombreuses difficultés liées à l'inadaptation des structures classiques de l'éducation nationale, il lui demande, d'une part, de bien vouloir lui indiquer les moyens dont dispose le corps enseignant afin de déceler ces enfants dits surdoués. D'autre part, il aimeraient connaître la liste des éventuels établissements susceptibles d'apporter à ces enfants un enseignement de qualité adapté à leurs espoirs et surtout une aide psychologique indispensable à leur épanouissement.

Texte de la réponse

L'école a pour mission de favoriser la réussite et l'épanouissement harmonieux de tous les élèves et ne saurait se désintéresser de la situation d'enfants dits « intellectuellement précoces » ou « surdoués ». Pour nombre de ces enfants, l'organisation de l'école en cycles pédagogiques pluriannuels peut suffire à apporter une réponse adaptée : elle permet en effet de mieux ajuster le rythme de scolarité aux possibilités des élèves, certains pouvant accomplir le cycle des apprentissages fondamentaux ou celui des approfondissements en deux ans au lieu de trois ou quatre. Les équipes pédagogiques seront incitées plus largement à cette solution. Néanmoins, ces aménagements peuvent ne pas suffire, certains des enfants « intellectuellement précoces » ne trouvant pas les stimulations qui combleraient leur curiosité ou correspondraient à leur niveau de développement cognitif. Il arrive même, parfois, que certains d'entre eux connaissent paradoxalement, un échec scolaire. Une réflexion est en cours au ministère de l'éducation nationale, au sein d'un groupe de travail qui effectue des auditions d'associations et de chercheurs. En fonction des conclusions qui seront transmises, des décisions seront arrêtées. D'ores et déjà, il est prévu d'encourager les innovations dans la prise en charge de ces enfants et de faire examiner les initiatives locales par le conseil national de l'innovation pour la réussite scolaire. Dans la plupart des cas, les solutions spécifiques de scolarisation, qui ne pourraient être des solutions de proximité et supposeraient donc l'éloignement de la famille, semblent d'autant moins adaptées que les enfants sont jeunes et leur maturité affective pas nécessairement accordée à leur maturité intellectuelle. Cette situation peut être génératrice de difficultés. Les inspections académiques peuvent indiquer aux familles les établissements qui ont adopté des dispositifs particuliers pour les enfants ou adolescents « intellectuellement précoces ». S'agissant des moyens dont les enseignants peuvent disposer pour déceler la précocité intellectuelle, il n'existe pas actuellement d'outils disponibles. Par contre, il entre dans le cadre des missions des psychologues scolaires et des conseillers d'orientation psychologues d'établir des protocoles d'identification de ces élèves en s'appuyant notamment sur les tests de compétences relatifs à l'âge de l'enfant. Ils peuvent, à la demande des enseignants ou des familles, effectuer des examens cliniques et psychométriques. Les examens individuels ne peuvent être entrepris sans l'autorisation de la famille. Celle-ci conserve en effet la possibilité de faire réaliser ce bilan par un psychologue de son choix ne relevant pas du ministère de l'éducation nationale.

Données clés

Auteur : [M. Thierry Mariani](#)

Circonscription : Vaucluse (4^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 51749

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 2 octobre 2000, page 5587

Réponse publiée le : 2 juillet 2001, page 3843